



NUMÉRO 1908-1185

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables, tenue le 13 août 2019 à 19h00, au 370-A, rang des Érables à Saint-Joseph-des-Érables.

Sont présents les conseillers suivants :

Mme Mélanie Roy, M. Christian Roy, M. Éric Lessard,
Mme Joanie Roy, Mme Roxane Nadeau.

Est absent le conseiller suivant :

M. Luc Perreault

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Jeannot Roy.

Était aussi présente madame Marie-Josée Mathieu, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Monsieur Éric Lessard quitte la séance à 21h47 au point 17.

1. Ouverture de la séance

Le président d'assemblée, monsieur le maire Jeannot Roy, ouvre la séance par un mot de réflexion.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire;

1908-1185-2

À CETTE CAUSE, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu, que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en laissant le point varia ouvert.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

3. Suivi des procès-verbaux

Aucun point n'est discuté.

4. Adoption du procès-verbal de la séance du 2 juillet 2019

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance du 2 juillet 2019;

ATTENDU QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

1908-1185-4

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Éric Lessard et résolu, que le procès-verbal de la séance du 2 juillet, soit adopté tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

5. Lecture et approbation des comptes

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée ;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles ;

1908-1185-5

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Joanie Roy et résolu d'approuver les engagements de crédit du mois de juillet 2019 tels que rapportés à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 70 164,52\$.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

6. Rapport du directeur des Travaux publics

Le directeur des Travaux publics est absent, ce point est reporté à la prochaine séance.

6a. Traitements de fissures et lignage

Il est convenu que si le coût pour le déplacement du lignage dans le St-Bruno est trop élevé celui-ci sera effectué sur la totalité des routes de la municipalité. Il est de plus mentionné que le traitement fissures est prévu en 2020.

7. Dérogation mineure - 141, rang des Érables, lot 5 443 498

Il est convenu que monsieur Jeannot Roy a un intérêt dans la question. Dû à la nature générale de cet intérêt, il quitte son siège de maire, quitte la salle et est remplacé par la conseillère Roxane Nadeau.

ATTENDU QU'une demande a été reçue pour obtenir l'autorisation de construire un nouveau bâtiment d'élevage de volaille sur le site du 141, rang des Érables ;

ATTENDU QUE la construction du bâtiment projeté augmente le nombre d'unités animales et change le calcul des distances séparatrices avec les maisons voisines ;

ATTENDU QUE le règlement de zonage (217-17, à l'article 9.2), oblige de préserver des distances séparatrices d'une longueur minimale de 70.14 mètres avec les maisons voisines ;

ATTENDU QUE les propriétaires des maisons voisines ont signé un document expliquant leur acceptation de la réduction minimale des distances séparatrices exigées par le règlement avec le bâtiment d'élevage de volaille projeté ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation ne vise pas une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de santé publique ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil considèrent que l'écart entre les dispositions normatives de la réglementation et la dérogation souhaitée par le demandeur peut être considéré comme mineure ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil considèrent que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent d'autoriser la dérogation mineure ;

1908-1185-7

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu que les membres du Conseil de la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables autorisent la dérogation mineure pour le lot 5 443 498.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Le maire, monsieur Jeannot Roy, reprend ses fonctions après le point 7.

8. Traitement des élus

8.1 Avis de motion

Monsieur Éric Lessard donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce Conseil, une modification au règlement sur le traitement des élus numéro 230-18.

R237-19

8.2 Dépôt et présentation du projet de règlement 237-19 modifiant le règlement traitement des élus municipaux numéro 230-18

ATTENDU QUE des membres du Conseil ont assisté à la formation sur le traitement des élus municipaux le 17 avril 2019 ;

ATTENDU QUE selon l'article 3 de LTEM, l'élu présent sur le Comité consultatif d'urbanisme peut être rémunéré pour sa présence aux rencontres du Comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent fortement que la représentante du conseil présente sur le Comité consultatif d'urbanisme soit rémunérée au même titre que les autres membres du comité ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 13 août 2019 ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu que la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables adopte le projet de règlement 238-19 qui modifie le règlement 230-18 relatif au traitement des élus municipaux tel que ci-après décrit;

Article 1

Le règlement porte le titre suivant : *Règlement 238-19 modifiant le règlement 230-18 relatif au traitement des élus municipaux*

Article 2

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 3

Le présent règlement a pour objet de remplacer les articles 5 par l'article suivant :

RÉMUNÉRATION ANNUELLE DE BASE D'UN CONSEILLER

Pour l'exercice financier 2018, la rémunération annuelle de base pour un conseiller est fixée à un montant de 1 300 \$.

Pour l'exercice financier 2019, la rémunération annuelle de base pour un conseiller est fixée à un montant de 1 500 \$.

(Indemnité de présence)

De plus, pour l'exercice financier 2019 une rémunération supplémentaire de 40 \$ sera versée à l' élu membre du comité consultatif d'urbanisme pour les trois premières rencontres. Une rémunération de 20\$ sera allouée à partir de la quatrième réunion présente et pour les suivantes.

Pour l'exercice financier 2020 et les suivantes, la rémunération supplémentaire pour l' élu membre du comité consultatif d'urbanisme sera de 20 \$ par rencontre présent.

ARTICLE 4 : RÉTROACTIVITÉ

Le présent règlement est rétroactif au 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

9. Adoption règlement 235-19

R235-19

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec*, le Conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées ;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du *Code municipal du Québec*, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 961 du *Code municipal du Québec*, un règlement ou une résolution du Conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ;

ATTENDU QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin ;

ATTENDU QUE l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au Conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 2 juillet 2019;

ATTENDU QU'un projet du présent règlement a été adopté conformément à la loi lors de la séance du 2 juillet 2019 ;

1908-1185-9

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Christian Roy et résolu que le règlement portant le numéro 235-19 soit adopté tel que déposé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

10. Adoption règlement 236-19

R-236-19

ATTENDU QU'une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 6 décembre 2010, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « C.M. ») ;

ATTENDU QUE l'article 938.1.2 C.M. a été remplacé, le 1^{er} janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la Municipalité étant cependant réputée être un tel règlement;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite, comme le lui permet le 4^e alinéa de l'article 938.1.2 c.m., prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M.;

ATTENDU QUE l'article 936 C.M. (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance du 2 juillet 2019 ;

ATTENDU QUE le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M., ce seuil étant, depuis le 19 avril 2018, de 101 100 \$, et pourra être modifié suite à l'adoption, par le ministre, d'un règlement en ce sens;

1908-1185-10

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Christian Roy et résolu que le règlement portant le numéro 236-19 soit adopté tel que déposé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

11. Cannabis

11.1 Avis de motion

Madame Roxane Nadeau donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le règlement numéro 195.

11.2 Dépôt du projet de règlement numéro 238-19 modifiant le règlement numéro 195 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics

R238-19

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'article 13 afin que cette disposition réglementaire édicte des prescriptions de façon certaine et définie;

1908-1185-11.2

ATTENDU QUE le règlement 195, relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics, prévoit des dispositions pénales pour toute infraction relative à ce règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 13 août 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu que la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables adopte le projet de règlement numéro 238-19 qui modifie le règlement 195 concernant à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics tel que ci-après décrit :

Article 1

Le règlement porte le titre suivant : *Règlement régissant le cannabis modifiant le règlement 195 concernant à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics.*

Article 2

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 3

Le présent règlement a pour objet de remplacer l'article 13 par l'article suivant :

13. Constitue une infraction et est punissable selon ce qui est prévu dans le présent règlement, le fait par toute personne, dans un endroit public ou une place publique ;

13.1 de consommer ou s'apprêter à consommer du cannabis et autres drogues ;

13.2 d'exposer un mineur à sa fumée secondaire de cannabis.

Article 4

Le présent règlement de modification entrera en vigueur selon la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

12. Fonds de soutien aux projets structurants

ATTENDU que la volonté du Conseil est d'offrir Internet à large bande à l'ensemble de ses citoyens et de ses entreprises pour l'avancement de celles-ci;

ATTENDU que la volonté du Conseil est de soutenir *L'association de protection et de la mise en valeur du site du moulin de fermes* afin d'assurer la continuité des projets d'expansion;

ATTENDU l'aide financière disponible pour le programme du Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

1908-1185-12

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu à l'unanimité;

QUE la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables dépose une demande d'aide financière au montant de 100 153, 82 \$ pour le déploiement de l'Internet haute vitesse, une entrée électrique et la mise aux normes des installations septiques au site de l'Association de protection et de mise en valeur du site du moulin des fermes afin de rendre celui-ci fonctionnel et conforme. Il est de plus résolu d'autoriser Marie-Josée Mathieu à signer tous les documents relatifs à la demande.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

13. Zone d'intervention spéciale

Le maire résume le résultat des dernières interventions faites à propos de la zone d'intervention spéciale décrétée par le gouvernement en juin dernier en lien avec les dernières inondations.

14. Rivière des Fermes

Le comité de bassin de la Rivière Chaudière (Cobaric) soumet par voie électronique une offre de service portant sur des recherches sur la gestion des eaux de surface du bassin versant de la rivière des Fermes. Étant donné que cette rivière traverse plusieurs municipalités, une demande sera faite à la MRC Robert-Cliche afin d'avoir leur collaboration.

15. Projets de la ville St-Joseph-de-Beauce

Le maire résume aux membres du Conseil les discussions avec la ville de St-Joseph concernant les projets en cours et les projets futurs.

16. PIIRL

1908-1185-16

Il est proposé par madame Roxane Nadeau et résolu que les démarches soient entreprises avec la firme d'ingénierie Beauce-Sartigan afin de présenter une demande d'aide financière au *Plan d'intervention en infrastructures routières locales* (PIIRL) pour une section du rang St-Bruno.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Monsieur Éric Lessard quitte la séance à 21h47.

17. Correspondance

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait la lecture de la correspondance. *Seules les correspondances demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

1908-1185-17a

a) Destination Beauce

Il est proposé par madame Joanie Roy et résolu que le conseiller Christian Roy représente la municipalité lors du lancement officiel du drapeau Beauceron qui a lieu au Verger et Cidrerie les Roy de la Pomme à St-Georges de Beauce le 15 août 2019.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

1908-1185-17b

b) ADMQ Beauce-Côte-Sud

Il est proposé par madame Roxane Nadeau et résolu, d'autoriser la directrice générale à assister au Colloque de zone Beauce-Côte-Sud qui aura lieu à L'Oiselière de Lévis le 11 septembre au coût de 85 \$. Les frais de déplacement seront également remboursés à madame Marie-Josée Mathieu.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

18. Varia

a) Peinture du camion

M Jean-Luc Cliche nous informe de l'avancement des travaux effectués sur le camion de déneigement suite à sa visite au garage.

b) Pont de la route 276

Le maire fait un résumé de la dernière conversation obtenu avec le député Luc Provençal à ce sujet.

19. Questions et commentaires

Une période de questions a été réservée pour le public. *Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

a) Demande au Ministère des Transports

CONSIDÉRANT qu'un citoyen nous informe que le bruit causé par les freins moteurs par compression paraît parfois abusif de la part des camionneurs;

CONSIDÉRANT que le camping St-Joseph-des-beauce situé dans le même secteur nous fait les mêmes commentaires et que ce bruit dérange certains campeurs;

CONSIDÉRANT que la municipalité veille au bon développement de ses entreprises;

CONSIDÉRANT que cette partie de la route appartient au ministère des Transports;

1908-1185-19a

À CETTE CAUSE il est proposé par madame Roxane Nadeau et résolu que la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables envoie une demande au ministère des Transports afin de restreindre l'utilisation des freins moteurs par compression (frein Jacobs) sur la route 276 entre la route Jacques Lambert et le 318 rang des Érables.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

20. Levée de l'assemblée

1908-1185-20

À 22h19, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu, de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Je, Jeannot Roy, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jeannot Roy, maire

Marie-Josée Mathieu, secrétaire-trésorière

Roxane Nadeau, conseillère